

LES DATES DE LA CONSTRUCTION DU REGIME

Le Régime de Prévoyance de l'Industrie Pharmaceutique a plus de 40 ans.

Bien avant la mise en place le **14 septembre 1965** des deux régimes obligatoires conventionnels l'un pour la " Maladie - Chirurgie - Maternité " l'autre pour le " Décès - Incapacité - Invalidité ", ces régimes avaient été inscrits dans la convention collective en 1956 et un régime facultatif destiné aux cadres avait été institué en 1937.

Depuis 1965, le Régime a évolué régulièrement pour améliorer les couvertures des assurés. A notre connaissance, il s'agit aujourd'hui d'un des rares régimes professionnels prévoyant un dispositif aussi complet.

Les principales étapes sont rappelées ci-après :

1937 : Régime facultatif destiné aux cadres

1956 : Inscription des régimes dans la convention collective de l'Industrie Pharmaceutique

1965 : Accord du 14 septembre

1965 : instituant deux couvertures conventionnelles

1992 : Remise a plat du régime

- Nouvel organisme gestionnaire des frais médicaux (l'APGIS);
- Alignement des couvertures des non-cadres à hauteur de celles des cadres pour les frais médicaux et pour le décès avec, pour ce risque la possibilité d'un choix permettant de mieux adapter la couverture à chaque sa situation personnelle.

1995 : Changement d'organisme assureur pour le régime de prévoyance

- Le régime maladie-maternité reste assuré auprès de l'APGIS ;
- Le régime décès-incapacité- invalidité est repris par AXA qui prend la suite des AGF; - La gestion de l'ensemble des prestations est confiée à l'APGIS.

1999 : Harmonisation des prestations pour les cadres et les non-cadres avec mise en place d'une période de transition pour l'harmonisation des cotisations

1999-2000 : Appel d'offre pour le réexamen de la désignation des organismes assureurs

- Maintien des deux organismes assureurs, APGIS et AXA, avec gestion des prestations par l'APGIS.
- Mise en place d'un actif cantonné dédié au régime de Prévoyance et de santé de l'Industrie Pharmaceutique dont la gestion financière est confiée à AXA.

2001 :

- Mise en place des revalorisations futures après résiliation.

2002 :

- Constitution des provisions relatives au décès pour les assurés en Incapacité de travail-Invalidité.
- Extension du RPC aux conjoints (et concubins et Pacsés sous conditions) non à charge Sécurité Sociale sans revenu de remplacement depuis plus d'un an.
- Assimilation à compter du 1^{er} janvier 2002 des personnes liées au PACS aux personnes mariées.

2004 :

- Appel d'offre pour la désignation des organismes assureurs et renouvellement d'AXA et de l'APGIS, avec la gestion des prestations par l'APGIS.

2007 : Signature d'un Nouvel Accord de Prévoyance en date du 22 juin 2007

- Séparation du Régime des Actifs et du Régime des Anciens Salariés,
- Création d'un Fonds Collectif de Santé,
- Améliorations des prestations sur les Frais de Santé, Décès et légère baisse des prestations prévues en cas d'arrêt de travail.